

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Procès-verbal
Séance du mercredi 7 octobre 2026

PV 3-2026

1. ACCUEIL, CONTRÔLE DES PRÉSENCES ET ORDRE DU JOUR

Le Conseil communal ayant été régulièrement convoqué pour 20h, le Président, M. Yves Trottet, ouvre la séance en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité, le public ainsi qu'un représentant de la presse.

Le procès-verbal de la séance est pris par Mme Ariane Wunderli, secrétaire.

Quorum *[Annexe 1]*

En début de séance : 28 membres présents, 9 membres excusés, 0 membre non excusé, 8 membres non encore assermentés

Dès 20h05 : 36 membres présents, 9 membres excusés, 0 membre non excusé.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour et documents

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, a été adressée par voie postale le 13 août 2026, dans le respect du délai règlementaire. Les documents nécessaires à la préparation de la séance – préavis municipaux n° 05-2026, 06-2026 et 07-2026, procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 et procès-verbal de la séance d'assermentation du 25 juin 2026 et annexes y-relatives – ont, quant à eux, été transmis via l'Intranet du Conseil.

L'ordre du jour comprend :

- Approbation des PV du 10 et 25 juin 2026
- Assermentations
- Communications bureau
- Communications Municipalité
- Préavis 05-2026
- Préavis 06-2026
- Préavis 07-2026
- Elections aux Commissions
- Divers et propositions individuelles

Sans objection de la part de l'Assemblée, le Président considère que l'ordre du jour est accepté.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2026

Le Président s'enquiert de savoir si une lecture, complète ou partielle, est demandée. Aucune demande n'étant formulée, il n'y est pas procédé.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 est accepté à l'unanimité par 24 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

M. Yves Trottet adresse ses sincères remerciements à Mme Noémie Girard pour son travail de qualité.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSERMENTATION DU 25 JUIN 2026

Le Président s'enquiert de savoir si une lecture, complète ou partielle, est demandée. Aucune demande n'étant formulée, il n'y est pas procédé.

Le procès-verbal de la séance d'assermentation du 25 juin 2026 est accepté à l'unanimité.

M. Yves Trottet adresse ses sincères remerciements à Mme Ariane Wunderli pour son travail de qualité.

4. ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL ABSENTS LE 25 JUIN 2026 LORS DE L'ASSERMENTATION

Ayant été absents le 25 juin 2026, les membres suivants, après avoir prêté serment conformément à l'article 5 du Règlement du Conseil communal, sont assermentés par le Président et accueillis par acclamation par l'Assemblée :

- Jean-Paul Carrard
- Letitia Cassinadri
- Martine Cassinadri
- Gilbert Cavedon
- Jean-Baptiste Flé
- Cédric Le Grand
- Florian Rossel
- Jean-Claude Stucky

Le nombre de conseillères et conseillers présents est dès lors de 36 et 44 membres du Conseil ont été assermentés.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU

M. Yves Trottet, Président, rappelle les résultats des votations fédérales et cantonale du 27 septembre :

- Rejet de l'initiative fédérale sur la neutralité: à 74,81% de NON et 25,19% de OUI
- Rejet de l'initiative fédérale sur l'alimentation: à 70,73% de NON et 29,27% de OUI
- Approbation de l'initiative populaire cantonale "Baisse d'impôts pour tous" avec 55,41% de OUI et 43,12% de NON
- Taux de Participation de notre village était de 60%, le vaudois de 49 et le Suisse de 47%

Il a participé à fin septembre, tout comme quelques membres de la Municipalité et quelques conseillers à une séance d'information de l'ARGdV, (Association de développement Région Gros-de-Vaud) qui est l'organisme régional fédérant les communes et les acteurs économiques du district. Elle coordonne et soutient des projets communs dans des domaines comme l'économie, l'aménagement du territoire, la mobilité, l'énergie ou le tourisme. Elle constitue également un relais entre les communes, les entreprises et le Canton.

Un exemple concret du rôle de l'ARGdV est le futur Gymnase d'Échallens. L'ARGdV a proposé de profiter de la construction cantonale pour améliorer la salle de sport triple afin qu'elle puisse accueillir des compétitions de niveau national, voire international. Les communes du Gros-de-Vaud ont accepté de participer au surcoût:

c'est un bon exemple d'un projet régional qu'il est plus pertinent de porter ensemble que commune par commune.

Il rappelle que tous les membres ont accès au site intranet du Conseil. Le matin même, il a constaté que seule l'AIEV y avait enregistré des documents. Il profite donc de l'occasion pour rappeler que cet espace est à la disposition des membres du Conseil car un intranet ne vit que s'il est alimenté : une bibliothèque sans livres n'a finalement pas beaucoup d'utilité ! Il invite les membres du Conseil à y déposer les documents utiles concernant les commissions, délégations ou associations intercommunales. Cela permettra à chacun d'avoir accès à l'information et de conserver une mémoire des activités du Conseil.

6. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. JEAN-YVES DUPERRUT, SYNDIC

Administration et personnel

Fin de l'activité saisonnière de M. Zabadio : le point sera fait avec lui quant à la suite de son activité au sein de la commune, considérant son entrée dans l'âge de la retraite. Il est également prévu de faire le point avec les services concernés sur les activités, les besoins et l'organisation.

Affaire du remplaçant à Pic & Croc incriminé dans une affaire de pédophilie : nous n'avons pas été contactés officiellement par les services de l'Etat. En revanche, dès que nous avons entendu par bruit de trottoir que cette affaire concernait une personne ayant effectué des remplacements dans notre structure, les mesures et renseignements suivants ont été pris :

- Fréquence et durée de l'engagement (une douzaine d'heures durant les repas et goûters, toujours en présence d'autres collaborateurs), y a-t-il eu des signalements (ce n'est pas le cas), contrôle du processus d'engagement appliqué ?
- Entourage et écoute des collaborateurs ayant travaillé avec, ainsi que les nouveaux.
- Communications aux parents des enfants gardés durant cette période. A ce jour, il n'y a eu qu'une seule réaction sur env. 80 courriers envoyés.

Finances

Avec le passage au système comptable MCH2, la lecture et comparaison du budget 2027 avec les années précédentes seront plus compliquées car les comptes ne sont pas toujours détaillés de la même manière entre MCH1 et MCH2.

Un règlement sur l'utilisation du fonds durabilité, énergie, climat (actuellement ce sont des directives) doit encore être validé par le Conseil pour se conformer aux exigences MCH2.

Le plan d'investissement pour la législature est en cours de finalisation. Il aura un caractère réaliste et prudent conformément aux recommandations et exigences MCH2. Il pourra, si nécessaire, être revu et mis à jour en cours de législature.

Assurances

L'assurance pour dégâts d'eau a été activée pour la fuite au collège en Bovon.

Police

Désormais, notre commune est rattachée au poste de Morges au lieu de celui d'Echallens. Cela ne devrait rien changer dans le fonctionnement. Une rencontre est organisée le 2 décembre 2026 avec cette autorité.

A cette occasion, le village sera passé en revue pour les questions de sécurité et suite aux réactions concernant les cyclistes et accidents qui ont eu lieu.

Tourisme ARGdV

Diverses séances d'information ont eu lieu, auxquelles des membres du Conseil communal ont participé.

Une participation de CHF 2.00 par habitant à la Fête du blé et du pain 2028 est souhaitée. Affaire à suivre lors de l'AG du 25 novembre 2026.

Zone industrielle SEVA SIVA

Ras

Relations extérieures

L'AG extraordinaire de l'UCV aura lieu le 4 novembre 2026 avec notamment les points suivants à l'ordre du jour :

- Election des instances dirigeantes
- Répartition des rôles entre communes et ECA en matière d'incendie
- Renouvellement de la convention de cybersécurité
- Divers

MME CAROLINE JAUGEY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Bibliothèque

Depuis cet été la bibliothèque communale a mis en ligne son catalogue. Pour y accéder il suffit de se rendre sur le site de la commune puis dans la rubrique « bibliothèque » afin d'accéder au catalogue «Bibliomaker ».

Il est dorénavant possible d'effectuer des recherches de livres ou documents par titres, auteurs, catégorie, année de publication, ou collection. Pour chaque ouvrage un document détaillé est annexé ainsi que sa disponibilité.

Vous retrouverez également toutes les nouveautés et coups de cœur disponibles.

Nous vous invitons à aller consulter régulièrement le catalogue et à vous rendre à notre bibliothèque communale afin d'y trouver les ouvrages que vous souhaitez emprunter.

M. PASCAL BERCHIER, CONSEILLER MUNICIPAL

Assistant de sécurité publique (ASP)

À la suite du départ de notre agent de sécurité à la fin du mois de juin, la Municipalité a entrepris des démarches auprès de communes voisines afin de trouver une nouvelle solution permettant d'assurer ces prestations.

Ces démarches ont abouti à un partenariat avec la Commune de Cossonay, qui s'est montrée favorable à une collaboration pour les prestations d'un agent de sécurité publique (ASP). Notre Commune bénéficiera de ses services à hauteur d'un taux d'activité de 10 %.

Une convention sera signée cet automne afin de préciser les modalités de cette collaboration ainsi que le cahier des charges confié à l'ASP. Ces principales missions de l'ASP resteront similaires à celles assurées jusqu'à présent : contrôle du stationnement, sécurisation aux abords de l'école et soutien lors de manifestations ou de services funèbres.

Dans l'intervalle, une personne assermentée assure une partie de ces missions jusqu'à l'entrée en fonction du nouvel agent, prévue le 1er janvier.

La Municipalité se réjouit de cette future collaboration avec la Commune de Cossonay et de l'arrivée prochaine de ce nouvel agent.

Plateforme la Plaine

À la suite de l'incendie survenu le 30 juillet, la Municipalité et les entreprises de la Plateforme la Plaine ont tenu, dans un courrier commun, à remercier chaleureusement les différents intervenants mobilisés sur les lieux. Plus de 100 personnes ont œuvré à la préservation du bâtiment. Grâce à leur engagement et aux importants moyens déployés, une pollution à grande échelle ainsi que la propagation du feu à la nature environnante, déjà fortement fragilisée par la sécheresse estivale, ont pu être évitées.

Ancien collège

Depuis quelques mois, une fuite d'eau potable occasionnait des infiltrations dans le plafond de l'UAPE et au sous-sol de l'ancien collège. Après plusieurs investigations, le passage d'une caméra dans la gaine technique a permis d'en déterminer l'origine.

La conduite s'était fissurée au niveau de l'appartement de la locataire, provoquant un ruissellement d'eau jusqu'à la cave. Il a donc été décidé de remplacer la canalisation défectueuse. Afin de limiter les désagréments, les travaux ont été planifiés durant les vacances scolaires d'été, pendant la fermeture de l'UAPE.

Il tient à remercier les entreprises mandatées pour leur excellente collaboration, ainsi que les employés communaux pour leur disponibilité et leur engagement.

Espaces publics

À la suite de l'événement tragique survenu au début de l'année à Crans-Montana, la Municipalité a mandaté le bureau d'ingénieurs Alpha-Géo afin de réaliser un audit complet de sécurité. Celui-ci porte notamment sur le contrôle des voies d'accès et d'évacuation, de la signalétique ainsi que sur l'utilisation et l'occupation des différents locaux.

M. HANS ULRICH WEHRLI, CONSEILLER MUNICIPAL

Manifestations

La fête nationale s'est déroulée le 31 juillet dans la Grande Salle de Vufflens-la-Ville avec une belle météo d'été. Plus de 250 participants, petits et grands, ont répondu présent. L'apéro a été offert par la Municipalité, le repas préparé et servi par la société organisatrice de Vufflens-la-Ville. La fête nationale est l'occasion de se rassembler et de partager un moment de convivialité et de fierté. La soirée publique comprenait : musique par l'Harmonie du Pontet, discours prononcé par M. Samuel Berthoud Président de la société organisatrice de Vufflens-la-Ville, chant de l'hymne national suisse et cortège. Pas de feu traditionnel cette année suite aux directives du canton interdisant les feux en plein air.

Le marché artisanal : comme à l'accoutumée, le 24e traditionnel marché artisanal s'est déroulé le dernier samedi du mois d'août avec une météo agréable. Les 74 artisans répartis dans la Grande Rue et rue de la Poste ont apprécié la bonne ambiance des lieux pour proposer leurs produits du terroir, de différentes

marchandises. Tout au long de la journée, un nombreux public a répondu présent à cet événement. Un grand merci au GSL et aux bénévoles pour l'organisation et leur engagement.

La sortie des aînés : jeudi 10 septembre a eu lieu la traditionnelle sortie des aînés avec 73 participants accompagnés de 2 GO venant de la Municipalité. Après le café & croissant à l'Auberge Le Marteley, départ en car à 8h45 direction Kerzers pour la visite du Papillorama; une belle découverte d'une myriade d'espèces de papillons exotiques sous une coupole en verre. A l'issue de la visite, départ direction le Romantik Hotel de l'Ours à Sugier, pour un délicieux menu dans une salle réservée pour Vufflens-la-Ville. Merci au gérant et à son équipe pour la chaleur de l'accueil et surtout l'excellent service.

Le vide-grenier : le dimanche 4 octobre, a eu lieu le traditionnel vide-grenier d'automne à la Grande Salle de Vufflens-la-Ville organisé par le GSL. 28 exposants présents avec une grande variété d'articles. Exposants et visiteurs ont pu se ravitailler auprès de la gym féminine. Une journée riche en rencontres et à renouveler l'an prochain.

M. ALEX LUSSIGNOLI, CONSEILLER MUNICIPAL

2 fuites d'eau :

La première, le 22 août, relativement importante, a concerné la conduite qui traverse le chemin du Calamottet et qui s'est produite entre 5 et 6h du matin et qui a été réparée assez vite. Etant donné qu'il y a déjà eu plusieurs fuites sur la même conduite, la Commune est en train de regarder avec le bureau d'ingénieur s'il y a lieu de la remplacer.

La 2e a eu lieu le 22 septembre au Chemin Neuf. Il s'agit d'une vanne défectueuse.

La sécheresse de cet été a permis de questionner si le manque d'eau à différents endroits était dû à la sécheresse ou s'il y avait d'autres raisons. La Commune a analysé le réservoir qui amène l'eau aux fontaines et s'est rendue compte qu'il y avait pas mal de calcaire. Cela a donc été l'occasion de faire aussi des nettoyages pour que l'eau alimente plus facilement les fontaines.

7. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 05/2026 : « COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR LA LÉGISLATURE 2026-2031»

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre *ad hoc*.

Rapport de la Commission des finances – COFIN *[Annexe 2]*

Le rapport de la COFIN, composée M. Joseph Vanderweckene, Président, de MM. Raymond Lambelet, Charles Mollinet, et Maxime Stadler a été transmis via l'Intranet du Conseil.

Sa lecture est faite par M. Raymond Lambelet, vice-président.

Discussion

- M. Cédric Boss est d'avis qu'il est un peu risqué d'ouvrir les investissements de la Commune à d'autres autre institutions que la banque cantonale et la BNS.
- M. le Syndic répond que la Commune travaille essentiellement avec la Caisse d'Epargne et de Crédit du district de Cossonay pour le trafic des paiements. Les conditions pour les prêts auprès de la BCV

ne sont pas intéressantes, à moins de tout transférer auprès de la BCV. Il informe qu'au début du mois de juillet, il y avait un peu plus de CHF 6 mio de liquidités et pour l'instant la Municipalité a fait le choix de rembourser les emprunts, étant donné qu'il n'y a pas de grands investissements immédiatement. Il informe qu'il a été récemment nécessaire de renouveler un emprunt collectif à 3 communes pour l'eau avec des intérêts plutôt élevés. Cependant, l'intention de la Municipalité est d'emprunter lorsque cela est plus favorable que d'utiliser les liquidités. C'est donc la raison pour laquelle la Municipalité a déposé ce préavis.

- M. Cédric Boss remercie le Syndic pour sa réponse extrêmement précise.
- La parole n'étant plus demandée, M. Yves Trottet, Président, clôt la discussion et procède alors au vote.

Adoption du préavis

Le préavis est alors soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- Vu le préavis municipal n° 5/2026 du 10 août 2026 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

d'accorder à la Municipalité les délégations générales de compétences prévues notamment aux articles 17 et 87 du règlement du Conseil communal de Vufflens-la-Ville pour la législature 2026 - 2031, soit :

a) **Article 17, chiffre 5** : l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans une limite fixée à CHF 25'000.-- par cas, charges éventuelles comprises ;

b) **Article 17, chiffre 6** : la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, dans la même limite que pour le chiffre 5 ci-dessus ;

c) **Article 17, chiffre 8** : autorisation générale de plaider ;

d) **Article 17, chiffre 11 :** l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge) ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Dans une limite fixée à CHF 25'000.-- par cas, charges éventuelles comprises ;

e) **Article 87 :** la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 25'000.-- par cas. Ces dépenses sont ensuite à soumettre à l'approbation du Conseil ;

f) **Affiliation :** l'autorisation d'affilier auprès de la Caisse intercommunale de pensions, institution de prévoyance du personnel communal, tout nouveau membre de la Municipalité assuré obligatoire au sens de la LPP;

g) **Placement de capitaux et de liquidités** : l'autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès d'établissements bancaires, de compagnies d'assurances, de collectivités publiques suisses offrant de solides garanties financières.

Le préavis n° 5/2026 est accepté à l'unanimité par 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8. PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2026 : « ARRETÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2027 »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre *ad hoc*.

Rapport de la Commission des finances – COFIN *[Annexe 3]*

Le rapport de la COFIN, composée M. Joseph Vanderweckene, Président, de MM. Raymond Lambelet, Charles Mollinet, et Maxime Stadler a été transmis via l'Intranet du Conseil.

Sa lecture est faite par M. Raymond Lambelet, vice-président.

Discussion

- La parole n'étant pas demandée, M. Yves Trottet, Président, clôt la discussion et procède alors au vote.

Adoption du préavis

Le préavis est alors soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- Vu le préavis municipal n° 6/2026 du 17 août 2026 ;
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. de fixer à 63% de l'impôt cantonal de base pour l'année 2O27, le taux de l'arrêté d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt à la source, l'impôt spécial dû par les étrangers, le bénéfice net et le capital des personnes morales et de fixer à 2 % de l'impôt cantonal de base pour l'année 2027, l'impôt spécial affecté à des dépenses liées à la transition énergétique et de consacrer cet impôt à l'alimentation d'un fonds durabilité-énergie-climat ;

2. de maintenir inchangés, pour l'année 2027, les autres impôts entrant dans l'arrêté d'imposition ;

3. de maintenir à 5 % l'an le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par l'autorité communale ;

4. de maintenir le coefficient des amendes, lors de soustractions d'impôts et de taxes qui sont propres à la Commune, soit au maximum huit fois le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Le préavis n° 6/2026 est accepté à l'unanimité 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 7/2026 : « MISE EN CONFORMITÉ DU BILAN, ADAPTATION DES FONDS ET RÉSERVES DE LA COMMUNE SELON MODÈLE COMPTABLE MCH2 »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre *ad hoc*.

Avant d'entrer dans le traitement de ce préavis, M. le Président souhaite préciser la manière de procéder, ce qui a été discuté avec le Bureau, la Municipalité et une juriste au niveau cantonal (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes - DGAIC).

Ce préavis comporte deux volets :

– d'une part, la mise en conformité du bilan et l'adaptation des fonds et réserves selon MCH2 ;

– d'autre part, le règlement du nouveau Fonds culture, sport, loisirs et vie sociale du village.

Afin de garantir un déroulement clair et structuré des débats, le Président propose de procéder selon les étapes suivantes :

1. Ecouter la lecture du rapport de la Commission des finances, qui a examiné le volet financier du préavis.
2. Ecouter la lecture du rapport de la commission ad hoc, chargée spécifiquement du règlement.
3. Concernant ce règlement, trois amendements ont été déposés par M. Guillaume de Buren. Comme ces amendements concernent plusieurs articles, la parole lui sera donnée afin qu'il puisse les présenter dans leur ensemble et en expliquer la logique.
4. Examiner le règlement article par article.
    1. À l'issue de cet examen, reprise de chacun des amendements.
    2. Discussion sur chacun d'eux avant de procéder à leur vote.
5. Une fois les amendements traités, ouvrir la discussion générale sur le règlement dans son ensemble, tel qu'il résultera des votes intervenus, puis vote final sur le règlement.
6. Vote final des conclusions du préavis n°07-2026

Rapport de la Commission des finances – COFIN *[Annexe 4]*

Le rapport de la COFIN, composée M. Joseph Vanderweckene, Président, de MM. Raymond Lambelet, Charles Mollinet, et Maxime Stadler a été transmis via l'Intranet du Conseil.

Il est lu par M. Raymond Lambelet, vice-président.

Rapport de la Commission ad hoc *[Annexe 5]*

Le rapport de la Commission, spécifiquement chargée du règlement, composée de Mme Nadine Frossard Goy, Présidente, et de MM. Géraud de Laval et Roger Weissbrodt, a été transmis via l'Intranet du Conseil.

Il est lu par Mme Nadine Frossard Goy, Présidente.

Règlement du « fonds communal pour la culture, le sport, les loisirs et la vie sociale du village ».

M. le Président invite M. Guillaume de Buren à venir présenter ses 3 amendements :

Amendement no 1 - L'élargissement des aides exceptionnelles possibles

Dans le même esprit que ce que propose la Municipalité, M. Guillaume de Buren propose d'élargir les aides ponctuelles pour permettre à la Municipalité de réagir lorsque des besoins avérés, pertinents et exceptionnels lui parviendront.

Le projet de règlement soumis permet de ne soutenir que des habitant.e.s à la fois jeunes et sportifs.ves qui participent à des compétitions nationales ou internationales.

Sa proposition reste de soutenir des habitant.e.s domicilié.e.s à Vufflens-la-Ville qui sont particulièrement méritant.e.s et qui démontrent le besoin d'un coup-de-pouce dans leur activité.

Par exemple, il pourrait s'agir d'un.e musicien.ne virtuose qui a l'opportunité unique de participer à un festival prestigieux.

Il propose donc une formulation plus générale, en conservant la mention des sportifs d'élite, mais uniquement à titre exemplatif, après l'adverbe « notamment ».

La limitation du règlement aux seuls « jeunes », sans définition de limite d'âge, lui semble problématique pour la bonne application du texte et mérite d'être retirée.

L'absence de justification du besoin semble être une lacune. Cette aide ponctuelle doit répondre à un besoin expliqué à la Municipalité. Il ne s'agit pas d'imposer une preuve du besoin, mais bien de limiter ces aides exceptionnelles à un besoin avéré. Cet ajout facilitera la détermination de la Municipalité qui peut faire l'objet de recours (article 17). La formulation actuelle serait problématique en cas de « mérite » avéré, sans que le « besoin » ne soit justifié. Ce pourrait être le cas, par exemple si un sportif d'élite est invité à une compétition internationale tous frais payés par sa fédération ou par ses sponsors. En général, les subventions publiques doivent respecter le principe de subsidiarité. Cela signifie qu'une aide financière publique n'est accordée que si le bénéficiaire ne peut pas subvenir à ses propres besoins ou si d'autres solutions (ressources personnelles, aides de la famille ou de tiers) sont insuffisantes ou inexistantes. La proposition n'est pas d'aller aussi loin dans ce règlement, mais de garder à l'esprit que l'aide publique mérite d'être justifiée. Ce n'est pas le cas dans le projet transmis.

Dernier point, conformément au principe de non-rétroactivité, il est d'usage que les demandes soient adressées à la Municipalité avant que la dépense ne soit engagée. Ceci semble normal pour éviter qu'un éventuel refus ne devienne un problème financier pour le.la requérant.e.

M. Guillaume de Buren propose donc les amendements suivants :

Amendement no 1

- Voir Art. 2 – Champ d'application
- Voir Art. 7 – Bénéficiaires
- Voir Art. 8 – Dépenses admissibles
- Voir Art. 9 – Demande de soutien

Amendement no 2 - Information du Conseil communal

Dans un but de transparence, il lui semble important que les soutiens attribués par la Municipalité soient portés à la connaissance du Conseil communal autrement que dans les comptes annuels. Actuellement, chacune des décisions était discutée et votée par le plénum du Conseil communal.

M. Guillaume de Buren propose donc l'amendement no 2 suivant :

- Voir Art. 13 – Information du Conseil communal

Amendement no 3 - Prise en charge des frais de garde liés à des activités politiques communales

A fin mars 2026, 5 membres du Conseil communal sortants, tou.te.s et réelus, ont co-signé une lettre adressée au Bureau du Conseil, demandant la modification du règlement du Fonds Bobst pour permettre le défraiement des frais de garde des Conseiller.ère.s communaux.les dès le début de la nouvelle législature. Cette lettre n'a jamais reçu de réponse et n'a pas été portée à connaissance des conseiller.ère.s lors de la dernière séance du Conseil communal.

Il se permet de revenir aujourd'hui avec une proposition d'amendement en vue de permettre un tel défraiement rapidement, sans devoir modifier à nouveau ce règlement. A son avis, l'adaptation de ce fonds est la meilleure manière d'avancer.

Ce défraiement s'inspire d'une pratique existante dans plusieurs communes vaudoises, notamment à Vevey.

Concrètement, l'idée est de permettre le remboursement des frais de garde d'enfants ou de proches âgés ou malades qui sont rendus nécessaires par l'activité politique communale. Cela comprend les activités telles que les séances de conseil ou de commissions, les séances avec la Municipalité, les séances du bureau, les séances intercommunales, etc… Seraient aussi éligibles, les frais des personnes impliquées dans le dépouillement des élections et des votations, ainsi que les frais de garde des membres de la Municipalité. Ce défraiement nécessitera la mise en place d'un processus dans la directive déjà prévue, ainsi que l'élaboration d'un formulaire ad hoc à remplir à chaque demande de remboursement.

Concernant le règlement dont il est aujourd'hui question, un nouvel article est proposé et plusieurs modifications légères :

M. Guillaume de Buren propose l'amendement no 3 - Nouvel article proposé au début du Chapitre III « utilisation et gestion du fonds :

- Voir Art. 6a – Frais de garde
- Voir Art. 1 – Objet
- Voir Art. 2 – Champ d'application

Le Président annonce passer à la 4ème partie, soit : Examiner le règlement article par article et votes.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 – Objet

Amendement no 3

Il est institué un fonds communal intitulé « Fonds culture, sport, loisirs, ~~et~~ vie sociale et politique du village » (ci-après : le Fonds)

[la suite de l'article est inchangée]

Discussion

- M. le Syndic informe que le règlement a été soumis au canton et révisé par ce dernier. Il mentionne également que ce règlement, ajouté au préavis MCH2, respecte ce qui se faisait par le passé. Il ajoute que s'il est amendé, c'est presqu'une certitude qu'il faudra à nouveau le faire réviser par le canton.

- Pour ce qui est de l'ajout "politique", il se dit peu certain que les contribuables de la Commune ainsi que la société Bobst, contributrice au fonds, souhaitent alimenter la politique.
- Il se réfère à la clause du besoin et il soulève la question de comment pouvoir évaluer cette dernière de manière équitable.
- la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Art. 2 - Champ d'application

Amendement no 1 (en rouge)

Le Fonds sera exclusivement destiné à soutenir des activités, projets, manifestations et installations présentant un intérêt public communal dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et de la vie sociale du village.

Il peut notamment contribuer à :

- favoriser la vie locale et la cohésion entre les habitantes et les habitants ;

- soutenir les sociétés locales et les associations actives dans la commune ;

- encourager les manifestations présentant un intérêt communal ;

- accorder, à titre exceptionnel, un soutien à des personnes domiciliées dans la commune, qui démontrent une exemplarité dans le domaine des sports ou de la culture.~~de jeunes sportifs d'élite~~

Discussion

- Il est rappelé que s'il y a des modifications apportées au présent règlement, ce dernier devra être resoumis au Canton pour validation.
- Une conseillère demande quel sera le coût des défraiements des frais de garde pour la commune.
- Il lui est répondu qu'aucune estimation n'a été effectuée.
- M. Patrick Vigouret est d'avis que les frais de garde sont judicieux mais qu'ils ne doivent pas être mentionnés dans ce règlement.
- M. le Président informe que, selon la juriste, ils auraient dû être proposés dans les rémunérations du Conseil.
- M. Raymond Lambelet est également d'avis que les frais de garde ne devraient pas figurer dans ce règlement.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Amendement no 3 (en rouge)

Le Fonds sera exclusivement destiné à soutenir des activités, projets, manifestations et installations présentant un intérêt public communal dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et de la vie sociale et politique du village.

Il peut notamment contribuer à :

- défrayer les frais de garde effectifs rendus nécessaires par l'activité politique communale

[la suite de l'article est inchangée]

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

CHAPITRE II - FINANCEMENT

Art. 3 – Constitution du Fonds

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Art. 4 – Seuil d'alimentation

Discussion

- M. Gaël Lasserre demande des précisions concernant les versements de la société Bobst.
- M. le Président répond que depuis 2011-2012, la société Bobst verse à Mex, à Villars Sainte-Croix et à Vufflens-la-Ville CHF 7'000.- par année et un règlement d'utilisation de ce fonds a été établi en 2012 mais que ce règlement est rendu maintenant caduque par le préavis 06-2026. Il ajoute que la Municipalité a rajouté CHF 20'000 pour élargir le spectre d'action de ce fonds.
- M. le Syndic informe que la Municipalité a également ajouté tout le fonds de la culture de CHF 279'000.- aux CHF 70'000.- du fonds Bobst parce que la Commune avait la volonté de soutenir les buts définis dans ce règlement. Avec le passage à MCH2, la Municipalité aurait très bien pu transférer les CHF 279'000.- dans la réserve budgétaire.
  Il informe aussi que la Commune soutient la piscine à Cossonay avec un versement de x CHF par habitant, la fanfare, et bien d'autres organismes (les milices vaudoises, les scouts, les camps de musique, etc…) et qu'elle n'a pas l'intention de cesser ces versements et de ne pas les payer via le fonds.

- M. Gaël Lasserre demande si la société Bobst a mis des conditions à ses versements.
- M. Raymond Lambelet répond que l'usage de ces fonds devait être apolitique.
- M. le Président informe qu'en 2011-2012 environ, la société Bobst a déménagé de Prilly à Mex et versait précédemment à chaque parti politique à Prilly un montant pour le fonctionnement du Conseil communal. Ils auraient gardé le même montant et l'ont réparti, après le déménagement, entre les 3 communes de Mex, Villars-Sainte-Croix et Vufflens-la-Ville.
- M. Gaël Lasserre demande ce qui se passerait si le fonds atteignait son maximum.
- M. le Syndic répond que la Municipalité souhaite utiliser ces fonds.
- Mme Stéphanie Reda est d'avis que ces fonds n'ont pas été utilisés car le règlement était trop flou quant à l'utilisation de ces fonds. Elle rappelle qu'il y a eu des financements pour la gym, pour le graffiti sur l'école, pour une sortie du conseil mais qu'à chaque fois cela donnait lieu à de grandes discussions.
- M. le Président ajoute qu'il s'agissait d'un fonds que devait gérer le Conseil communal mais que ce ne sont pas les prérogatives d'un conseil communal de gérer de l'argent, mais de l'exécutif.
- M. Jean-Marc Lüscher se dit du même avis.
- M. Guillaume de Buren rappelle qu'il propose de soutenir la vie démocratique locale et non pas politique. Il propose l'amendement no 3 suite à des demandes de membres du Conseil. Il ajoute qu'il n'est pas opposé à ce que ce soutien aux frais de garde soit effectué d'une autre manière.

- M. Vu Tran rappelle qu'il manquait des candidats lors des dernières élections pour le Conseil communal. Il soutiendra l'amendement no 3 pour encourager la jeune génération à participer à la vie sociale et politique du village.
- la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Art. 5 – Alimentation du Fonds

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

CHAPITRE III – UTILISATION ET GESTION DU FONDS

Art. 6 – Conditions d'utilisation

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Amendement no 3 (en rouge)

Art. 6a*[nouveau]* – Frais de garde

Les frais de garde rendus nécessaires par une activité politique communale peuvent être pris en charge par le fonds, notamment pour les Conseillers communaux.

Les frais de garde rendus nécessaires par l'activité de dépouillement d'une votation ou d'une élection peuvent être pris en charge par le fonds, y compris pour des habitants non-élus.

La Municipalité est compétente pour adopter une directive afin d'établir les modalités d'application de cet article.

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Art. 7 – Bénéficiaires

Amendement no 1 (en rouge)

Peuvent bénéficier d'un soutien du Fonds notamment

- les sociétés locales ;
- les associations actives dans la commune;
- les organisateurs de manifestations présentant un intérêt communal ;
- les projets communaux répondant au but du Fonds ;
- les personnes ~~sportifs~~ domiciliées dans la Communes, qui démontrent une exemplarité dans le domaine des sports ou de la culture, notamment des sportifs d'élites ou des artistes reconnus. ~~qui participent à une compétition d'envergure nationale ou internationale.~~

L'octroi d'un soutien ne confère aucun droit.

La parole est ouverte, la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Art. 8 - Dépenses admissibles

Amendement no 1 (en rouge)

Le Fonds peut contribuer au financement :

- de manifestations culturelles, sportives, sociales ou de loisirs ;

- de projets favorisant la cohésion sociale et la vie villageoise ;

- d'actions en faveur des sociétés locales ;

- d'équipements destinés aux sociétés locales;

- d'installations sportives, culturelles ou associatives ;

- de frais nécessaires aux activités exemplaires d'habitants de la Commune ~~soutiens ponctuels à de jeunes sportifs d'élite~~ ;

- de manifestations extérieures impliquant directement la Commune, une société locale ou une action d'intérêt communal.

La Municipalité est compétente pour adopter une directive afin d'établir des conditions d'octroi et un barème qui sera approuvé par le Département cantonal compétent.

Discussion

- M. le Syndic se réfère à la proposition d'amendement et se questionne comment évaluer ce qui est exemplaire ou qui ne l'est pas.
- M. Guillaume de Buren répond qu'une directive est prévue à ce sujet.
- Mme Manon Scharmay est d'avis qu' « activités exemplaires » peut prêter à confusion.
- M. Guillaume de Buren mentionne qu''il s'agit de remboursements des frais liés aux activités exemplaires. La juriste l'avait informé qu'il n'était pas possible de mettre «artiste reconnu" et c'est la raison pour laquelle il a proposé le terme générique «d'exemplarité» qui sera défini par la Municipalité.
- M. Cédric Boss mentionne qu'il faudrait peut-être envisager de créer une commission pour que la Municipalité puisse décider s'il s'agit d'une activité qui soit louable, qu'elle soit sportive ou artistique.
- la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Art. 9 - Demande de soutien

Amendement no 1 (en rouge)

Toute demande est adressée à la Municipalité au moyen du formulaire prévu à cet effet, avant d'engager la dépense

Elle comprend notamment :

le formulaire de demande de subventionnement;

une lettre de motivation ;

une présentation détaillée du projet (objectifs, publics cibles, contraintes et moyens mis en œuvre, risques et opportunités, calendrier de mise en œuvre, partenaires et intervenants).

Une justification du besoin financier

Discussion,

- M. Pierre-André Vullioud demande s'il ne serait pas possible pour une personne d'encaisser l'argent pour autant qu'elle soit méritante.

- M. le Syndic se réfère au formulaire du fonds climat & co dans lequel il est précisé que la demande doit être déposée avant.

Amendement 4, art. 9 (en rouge) déposé par M. Pierre-André Vullioud et M. Jean-Claude Stucky :

Supprimer : ~~une justification du besoin financier~~

- la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Art. 10 – Obligations du bénéficiaire

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Art.11 – Procédure d'attribution

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Art. 12 – Dépenses exclues

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Art 13 - Information du Conseil communal

Amendement no 2 (en rouge)

La Municipalité informe le Conseil communal de ses décisions d'octroi de soutiens lors de la séance du Conseil communal suivant sa décision.

Les comptes annuels présentent notamment :

- le solde initial du Fonds;
- les attributions annuelles ;
- les prélèvements;
- les principales catégories d'utilisation ;
- le solde final.

La Municipalité rend compte de la gestion du Fonds dans le cadre des comptes annuels.

Discussion

- M. le Syndic n'a aucune objection quant à cette proposition et grâce à MCH2 cela sera totalement transparent dans les comptes.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Art. 14 – Révocation de la subvention

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Art. 15 – Dissolution

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Art. 16 – Exécution

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Art. 17 – Recours

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Art. 18 - Entrée en vigueur

La parole est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Discussion sur l'ensemble du règlement

- M. Géraud de Laval demande quel est l'endroit idéal pour les frais de garde ? y a-t-il des modifications à faire dans le préavis pour les ajouter ?
- M. le Président répond que lors du vote de ce soir, il sera question d'accepter ou de refuser l'amendement et qu'ultérieurement, il y aura plusieurs solutions possibles pour valider la prise en charge de ces frais de garde.
- Mme Stéphanie Reda se dit confuse car elle a l'impression de devoir voter 2 préavis en un (préavis + le règlement en annexe). Elle est d'avis que le règlement aurait dû faire l'objet d'un préavis séparé. Selon elle, le règlement n'est pas abouti et elle demande s'il y a vraiment une urgence à voter un règlement ce soir. Serait-il possible d'accepter le préavis sans le règlement ? Le cas échéant, la Municipalité pourrait présenter ultérieurement un nouveau règlement avec une directive.
- M. le Président répond qu'il s'agit d'un choix possible que la Municipalité a fait et qu'un règlement peut toujours être amendé par après. Il est aussi possible de refuser le règlement ainsi que les amendements et accepter le préavis. Dans ce cas, il faudrait amender la conclusion 6 du préavis.
- M. le Syndic rappelle que le règlement a été soumis au canton qui l'a modifié pour qu'il puisse être validé. Il peut donc être accepté tel quel et une directive suivra rapidement. Si, à l'usage il s'avère qu'il faudrait le modifier, la Municipalité aura la bonne intelligence de le faire et de revenir devant le Conseil.
- M. Guillaume de Buren mentionne qu'il partage le point de vue de Mme Stéphanie Reda concernant le vote sur le règlement et les frais de garde qui devraient possiblement figurer ailleurs.
- M. Patrick Vigouret demande ce qu'il adviendrait si le règlement était refusé ce soir. Serait-il possible d'allouer des fonds ? Il lui est répondu par la négative.
- Mme Nadine Frossard Goy demande si le règlement sera complet ou si la directive le complètera.
- Mme Caroline Jaugey, Municipale, répond que la directive est un catalogue des soutiens bien plus précis.

- M. Raymond Lambelet est d'avis que le règlement, même s'il n'est pas parfait, a le mérite d'exister et de permettre à la Municipalité de pouvoir travailler et de pouvoir en faire profiter des jeunes de la commune lorsque cela s'avère nécessaire.
- M. Maxime Städler : si le Conseil accepte les amendements, est-ce que le Canton peut les invalider car non valables ?
- M. le Président répond par l'affirmative.
- Mme Rébecca Tevaearai souhaiterait avoir des précisions quant aux alternatives pour la prise en charge des frais de garde.
- M. le Syndic répond qu'à ce jour la Municipalité n'a pas de stratégie ou d'alternative établies.
- Mme Rébecca Tevaerai demande également pourquoi ce fonds serait dédié spécifiquement aux sportifs et pas aussi d'autres domaines tels que la culture, la musique.
- M. le Syndic répond que dans la mesure où il a une fanfare, un club de badminton, une société de gymnastique, cela allait dans l'esprit du village et que les artistes et autres entraient également dans cette catégorie. Il ajoute que cela pourra être précisé dans la directive. La Municipalité a laissé la notion de "jeunes" car il y a un réel besoin. La directive devra par ailleurs fixer les montants.
- M. Guillaume de Buren se dit d'accord avec ce qui vient d'être mentionné et qu'il n'y a pas d'urgence, mais par contre besoin d'un règlement ainsi que d'une directive de la Municipalité qui soit souple et adaptable, et que son amendement 1 permet de voir un peu plus large. Or à ce jour, la Municipalité n'a pas la marge de manœuvre revendiquée par le Conseil.
- La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

La parole sur l'amendement 1 est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'amendement 1 est accepté à la majorité par 24 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions.

La parole sur l'amendement 2 est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'amendement 2 est accepté à la majorité par 34 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

La parole sur l'amendement 3 est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'amendement 3 est refusé à la majorité par 11 voix pour, 14 voix contre et 10 abstentions.

Discussion sur l'amendement 4,

- Mme Sylviane Roland Trottet, demande pourquoi il est question de supprimer cette ligne.
- M. Jean-Claude Stucky répond qu'elle est redondante avec le 2^{e} paragraphe de l'amendement no 1,
- la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

L'amendement 4 est accepté à la majorité par 24 voix pour, 2 voix contre et 9 abstentions.

Le Président annonce passer à la 5ème partie, soit :

Discussion sur le règlement amendés :

- M. Gaël Lasserre remercie la Municipalité pour tout le travail effectué pour soutenir l'activité du village.
- la parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Le règlement amendé est accepté à la large majorité par 34 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Le Président annonce passer à la 6ème partie, soit : Préavis 7/2026

La parole sur le préavis 07-2026 est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Adoption du préavis

Le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- Vu le préavis municipal n° 7/2026 du 17 août 2026 ;
- Ouï le rapport des Commissions chargées de l'examiner ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'approuver l'ajustement du bilan communal dans le cadre du passage au MCH2 et de réaffecter les réserves de la manière suivante :

Compte MCH1	Libellé MCH1	Compte MCH2	Libellé MCH2
Financements spéciaux			
9280.06	FS distribution de l'eau	2900.7100	Financement spécial eau
9280.04	FS évacuation et traitement des eaux	2900.7200	Financement spécial eaux usées
9280.03	FS gestion des déchets	2900.7300	Financement spécial déchets
Fonds			
9280.08	FS taxe spécifique PECC centime climatique Romande Energie	2910.77901	Fonds PECC Centime climatique Romande Energie
9280.09	FS Durabilité – énergie –climat fds spécial 2 %	2910.77902	Fonds affectation durabilité énergie-climat fonds spécial 2 %
Réunion des deux fonds			
9281.02	Fonds affaires culturelles	2910.342	Fonds culture, sport, loisirs et vie sociale
9282.18	Fonds Bobst	2910.342	Fonds culture, sport, loisirs et vie sociale

2. de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire

Compte MCH1	Libellé MCH1	Compte MCH2	Libellé MCH2
Réserve de politique budgétaire			
9281.01	Fonds de renouvellement et de rénovation	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9281.03	Fonds rénovation courts Tennis	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.07	Fonds réserve achat immeubles	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.11	Fonds d'égalisation du résultat	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.13	Fonds réserve rénovation d'immeubles	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.17	Fonds réserve Romande Énergie (amort. indirect)	2940.00	Réserve de politique budgétaire

3. de constater que le compte 9282.10 «Fonds réserve rénovation routes» ne présente plus de solde au 31décembre 2025 et peut être clôturé;

4. de reprendre le solde du compte 9290.00 «Capital «, soit CHF 1'427'643.07, conformément à la table de conversion MCH2 ; montant qui sera imputé au compte MCH2 2999 résultats cumulés des années précédentes.

5. d'abroger le règlement interne du Conseil communal relatif au Fonds spécial du Conseil communal, adopté le 15 juin 2022, dès l'entrée en vigueur du nouveau règlement;

6. d'approuver le règlement amendé du «Fonds culture, sport, loisirs et vie sociale du village» à l'approbation du Département compétent ;

7. de reclasser le fonds «débiteurs non solvables» en correction de valeur sur créances au bilan, conformément au MCH2, afin de présenter les créances à leur valeur nette recouvrable ;

8. de ne pas mettre de montant de côté pour un projet d'investissement précis dans le cadre du présent préavis, soit de ne constituer aucun préfinancement ;

9. d'autoriser la Municipalité à actualiser les soldes en fonction des mouvements comptabilisés durant l'exercice 2026, sans modifier leur destination approuvée ;

10. d'autoriser la Municipalité à reclasser les immobilisations du patrimoine administratif et financier comme proposé sous point 6;

11. d'autoriser la Municipalité à passer les écritures comptables nécessaires selon la table de conversion MCH2 validée.

Le préavis n° 7/2026 est accepté à l'unanimité par 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10.1 ELECTION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION DES FINANCES – COFIN

Est élu tacitement par acclamation : M. Jean-Paul Carrard

Selon l'article 41 du RCC : « Si le nombre de candidats n'excède pas celui des commissaires à élire, l'élection peut avoir lieu à main levée ».

10.2 ELECTION D'UN.E MEMBRE SUPPLÉANT.E POUR LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS EN MATIÈRE D'IMPÔTS ET DE TAXES SPÉCIALES – CCRI

Point reporté à la prochaine séance.

10.3 ELECTIONS DE DEUX SUPPLÉANT.E.S POUR L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'EPURATION DES EAUX USÉES DE VUFFLENS-LA-VILLE ET ENV. – AIEV

Sont élus tacitement par acclamation : M. Cédric Le Grand
Mme Alénor Llona

Selon l'article 41 du RCC : « Si le nombre de candidats n'excède pas celui des commissaires à élire, l'élection peut avoir lieu à main levée ».

10.4 ELECTION D'UN.E SUPPLÉANT.E POUR L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE LA VENOGE - ASIVENOGE

Est élu tacitement par acclamation : M. Jean-Claude Stucky

Selon l'article 41 du RCC : « Si le nombre de candidats n'excède pas celui des commissaires à élire, l'élection peut avoir lieu à main levée ».

11. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Discussion,

- Mme Stéphanie Reda a constaté, depuis le changement de luminaires, que le système ne s'éteint plus la nuit et demande si cela est normal.
- M. Pascal Berchier, Municipal répond que de 22h à minuit, l'éclairage augmente à 120% puis diminue à 50% jusqu'à 5h du matin. Le système détecte également le passage de personnes et se rallume sur 3 lampadaires, ce qui était la demande de la population.
- M. Raymond Lambelet demande quels sont les horaires des WC publics car ils sont souvent fermés alors qu'elles devraient être ouverts jusqu'à 20h.
- M. Pascal Berchier, Municipal répond qu'une réflexion est en cours.

- M. Vu Tran signale des démarchages commerciaux liés aux énergies renouvelables et rappelle que les vendeurs doivent s'annoncer à la Municipalité et disposer d'une autorisation cantonale. Il informe qu'il y a également une possibilité d'annuler un contrat dans un délai de 14 jours. Il demande également à la Municipalité d'envisager la reprise de séances publiques d'information très appréciées et qui ont été suspendues depuis 2025. Il est d'avis que c'est un bon moyen de maintenir la cohésion de la commune et d'intéresser les jeunes du village à participer à la vie politique du village.

- M. le Président rappelle les dates des conseils communaux pour 2026/2027 :
  - Mardi 10 novembre 2026 : Préavis 08-2026 : « Promesse de constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation Silo pour la réalisation d'une maison de la santé sur la parcelle no 97 secteur Marteley
  - 16 décembre 2026
  - 24 mars 2027 et non plus le 17 mars 2027
  - 16 juin 2027
  - 6 octobre 2027
  - 15 décembre 2027

- La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

CLÔTURE

Le Président, M. Yves Trottet, clôt la séance en remerciant l'assemblée pour sa confiance et sa collaboration et lui donne rendez-vous **mardi 10 novembre 2026, à 20h à la Grande salle.**

La séance est levée à 22h41.

POINTS EN SUSPENS

Suivi des objets relevant du droit de proposition des membres du Conseil communal

Forme de l'initiative	Titre	N° du Conseil / source	Réponse attendue de	Echéance
R.A.S.				

CONSEIL COMMUNAL **CONTRÔLE DES PRÉSENCES** **Séance du** 7 octobre 2026

MEMBRES	Signatures	Présents	Excusés	Absents
Bersier Jean-Claude			X	
Beyeler Valérie		X		
Boss Cédric		X		
Carrard Jean-Paul		X		
Cassinadri Letitia		X		
Cassinadri Martine		X		
Cavedon Gilbert		X		
Combes Olivier			X	
De Buren Guillaume		X		
De Laval Géraud		X		
De Saint Félix Isabelle		X		
Fabre de Ferre-Lagrange Jérôme			X	
Flé Jean-Baptiste		X		
Frossard Goy Nadine		X		
Goy David			X	
Grilli Marco			X	
Gubinelli Raphaël		X		
Lambelet Raymond		X		
Lasserre Gaël		X		
Le Grand Cédric		X		
Llona Alienor		X		
Lüscher Jean-Marc		X		
Maillefer Jérémy			X	
Miano Véronique		X		

7 octobre 2026

	MEMBRES	Signatures	Présents	Excusés	Absents
	Mollinet Charles			X	
	Perrier Mathilde		X		
	Pilet Jacques		X		
	Reda Stéphanie		X		
	Riva Quentin		X		
	Roland Isabelle		X		
	Roland Trottet Sylviane		X		
*	Rossel Florian		X		
	Scharmay Eric			X	
	Scharmay Manon		X		
	Städler Maxime		X		
	Stettler Daniela		X		
*	Stucky Jean-Claude		X		
	Tevaearai Rébecca		X		
	Tran Vu		X		
	Trottet Yves		X		
	Vanderweckene Joseph			X	
	Vigouret Patrick		X		
	Vullioud Pierre-André		X		
	Weissbrodt Roger		X		
	Zuber Patrick		X		

* Membres ayant été excusés le 25.6.2026 (assermentation législature) et assermentés le 7.10.2026 devant le Conseil

PRÉSENTS : 36
EXCUSÉS : 2
ABSENTS : 0
TOTAL : 4

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°5/2026
Compétences municipales pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Raymond Lambelet**
- Monsieur **Maxime Staedler**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**

a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°5/2026 concernant les compétences municipales pour la législature 2026-2031

Lors d'une réunion qui s'est tenue lundi 31 août 2026, la Commission a eu l'occasion de rencontrer la Municipalité, représentée par Monsieur Jean-Yves Duperrut, syndic et Madame Caroline Jaugey, municipale, assistés de Madame Nicole Coronel, boursière. La Commission tient à exprimer ses remerciements pour le climat d'ouverture et de transparence qui a présidé les divers échanges.

En ce qui concerne le préavis ci-dessus référencé, la commission désire apporter les commentaires suivants.

Les délégations de compétences prévues aux articles 17 et 87 du Règlement pour le Conseil Communal de Vufflens-la-Ville sont accordées par le conseil communal pour toute la durée de la législature.

A l'examen de la demande formulée par la Municipalité dans le présent préavis, il apparaît que cette dernière sollicite le renouvellement des compétences déjà accordées à la Municipalité depuis plusieurs législatures et notamment lors de la dernière législature.

Au souvenir de la Commission, il semble que cette délégation n'a posé aucun problème et a constitué un cadre suffisant pour que la Municipalité exerce ses fonctions et activités sans souci majeur.

La Commission est d'avis que cette délégation peut être accordée telle que demandée pour la législature 2026-2031.

Cependant, conformément à la législation en vigueur, la Municipalité sollicite en plus l'autorisation générale du Conseil de pouvoir placer des capitaux dans d'autres établissements que la Banque Cantonale Vaudoise ou la Banque Nationale Suisse.

Effectivement, à condition que ces établissements, bancaires ou compagnies d'assurances soient effectivement soumis au contrôle solvabilité de la Finma et offrent de solides garanties financières, la Commission des finances n'y voit aucun obstacle, que du contraire, dans l'esprit d'une optimisation financière.

En ce qui concerne d'éventuels placements auprès de collectivités suisses, la Commission des placements se montre un tant soit peu plus réservée, ces placements devraient constituer plutôt une exception, le risque apparaissant moins maîtrisé.
La Commission ne s'oppose toutefois pas à ces éventuels placements, faisant confiance à l'analyse qui serait faite par le Municipal responsable des finances.

Fort de ces considérations et en conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que le préavis 5/2026 concernant les compétences municipales pour la législature 2026-2031 peut être accepté par le Conseil communal tel que les conclusions du préavis 7/2026 présenté par la Municipalité.

Raymond Lambelet

Maxime Staedler

Charles Mollinet

Joseph Vanderweckene

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°6/2026
Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Raymond Lambelet**
- Monsieur **Maxime Staedler**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**

a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°6/2026 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2027

Lors d'une réunion qui s'est tenue lundi 31 août 2026, la Commission a eu l'occasion de rencontrer la Municipalité, représentée par Monsieur Jean-Yves Duperrut, syndic et Madame Caroline Jaugey, municipale, assistés de Madame Nicole Coronel, boursière. La Commission tient à exprimer ses remerciements pour le climat d'ouverture et de transparence qui a présidé les divers échanges.

En ce qui concerne le préavis ci-dessus référencé, la commission désire apporter les commentaires suivants.

En remarque préliminaire, la Commission tient à féliciter le syndic pour sa sagacité. En effet, rompu aux arcanes fiscales, ce dernier a tenu à faire remarquer une incohérence entre ce qui avait été voté par le Conseil et l'imputation comptable qui en a résulté concernant l'impôt spécial destiné à la transition énergétique.

Alors qu'il s'agissait de deux points d'impôts (2% de l'impôt cantonal de base) et donc qu'il aurait fallu allouer au fonds 2/65 des recettes fiscales, il n'a été alloué que 2/100 (2%) de celles-ci. En d'autres termes, le contribuable vufflanais est imposé à hauteur de 65% de l'impôt cantonal de base ; 63 de ces pourcents reviennent à la commune directement pour ses dépenses courantes, tandis que les 2 pourcents restants sont consacrés à l'alimentation d'un fonds durabilité-énergie-climat"

Les comptes ayant été vérifiés par le réviseur (qui est passé outre) une correction de la méthode de calcul sera faite dans les prochains comptes ce qui se traduira par une augmentation de la somme allouée au fonds. Il faut en être conscient.

Venons-en au présent préavis.

Celui-ci particulièrement documenté et explicité fait état d'une analyse prudente du contexte économique et de la situation géopolitique.

Les différentes composantes de la masse fiscale y sont largement explicitées avec leurs tenants et aboutissants.

Les différents types d'impôts sont passés en revue et bien documentés
Ceux-ci n'appellent pas de remarques particulières de la Commission.

Compte tenu des résultats antérieurs et de l'analyse conjoncturelle que la Commission fait sienne, la Commission estime, à l'unanimité, qu'il est en effet,« urgent de ne rien changer » et de maintenir en matière d'impôts, en l'état, la situation existante.

Fort de ces considérations et en conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que le préavis 6/2026 concernant l'Arrêté d'imposition pour l'année 2027 peut être accepté par le Conseil communal tel que les conclusions du préavis 6/2026 présenté par la Municipalité.

Raymond Lambelet

Maxime Staedler

Charles Mollinet

Joseph Vanderweckene

Conseil communal de Vufflens-la-Ville
Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n°7/2026
Mise en conformité du bilan, adaptation des fonds et réserves de la Commune selon modèle comptable MCH2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances, composée de :

- Monsieur **Raymond Lambelet**
- Monsieur **Maxime Staedler**
- Monsieur **Joseph Vanderweckene**

a été sollicitée par la Municipalité pour étudier le Préavis municipal n°7/2026 concernant l'objet ci-dessus référencé.

Lors d'une réunion qui s'est tenue lundi 31 août 2026, la Commission a eu l'occasion de rencontrer la Municipalité, représentée par Monsieur Jean-Yves Duperrut, syndic et Madame Caroline Jaugey, municipale, assistés de Madame Nicole Coronel, boursière. La Commission tient à exprimer ses remerciements pour le climat d'ouverture et de transparence qui a présidé les divers échanges.

En ce qui concerne le préavis faisant l'objet de ce rapport, la commission désire apporter les commentaires suivants.

Ainsi que mentionné dans le préavis, la modification de l'ancien modèle comptable et son remplacement par un modèle comptable harmonisé pour le secteur public est un passage obligé.
Il en résulte que les budgets communaux 2027 devront être conformes aux nouvelles exigences de ce nouveau modèle comptable.
Dès le 1er janvier 2027 notre Commune devra impérativement présenter ses comptes selon ce nouveau modèle comptable dit modèle MCH2.
Cela signifie que pour l'année 2027 la tenue de la comptabilité devra se faire sous ce nouveau modèle.

Ce nouveau modèle a notamment pour but de faciliter la comparaison entre les diverses communes.

En ce qui concerne notre Commune cette démarche nécessite une « **Réaffectation des fonds de réserve** » et « **un reclassement des immobilisations selon qu'elles concernent ou le patrimoine administratif de la Commune ou son patrimoine financier** »

Ainsi ce qui était anciennement Fonds spéciaux et Fonds dédiés se différencieront entre « **Financements spéciaux et Fonds «**
Pour un développement de ces notions et les commentaires appropriés, la commission ne peut mieux faire que de renvoyer au texte du préavis et principalement aux points référencés 3 et 6.

La commission tient particulièrement à féliciter et à remercier tant la Boursière que la Municipalité pour l'excellent tableau de synthèse repris au point 5 du préavis et invite chaque Conseillère et Conseiller à conserver ce document qui leur facilitera tant la lecture comptable du budget que des comptes. Cela s'avérera particulièrement utile pour la comparaison du nouveau budget avec les budgets antérieurs.

La Commission des finances tient néanmoins à préciser que ce qui était dans le modèle comptable antérieur devoir être interprété comme « matelas » de prudence et de gestion prévisionnelle tout aussi prudente représentés par des fonds spécifiques pour dépenses futures prévisibles souvent appelés fonds de réserve et particulièrement le Fonds d'égalisation des résultats (voir comptes n°9281 à 92829) se retrouvera demain dans *un seul compte, baptisé Réserve de politique budgétaire .....*

La commission des finances devra toujours être attentive tant à l'alimentation de ce fonds qu'à son utilisation.

Elle demeure assez circonspecte lorsqu'il existe un compte un peu « fourre-tout » et sur ce point regrette la situation passée qui convenait parfaitement à notre prudente gestion financière communale.
Dans un compte « fourre-tout » existe aussi le danger et la facilité de pouvoir puiser un peu de tout.....selon la nécessité réelle ou non du moment.

C'est parce que la Commission accorde une très large confiance à sa Municipalité qu'elle n'épiloguera pas plus avant sur ce sujet, notre commune étant obligée de procéder de la sorte vu le nouveau plan comptable.

La Commission des finances considère également qu'il est d'une saine prudence comptable de supprimer le fonds « débiteurs non solvables » et d'imputer les montants en correction de valeurs sur créances au bilan, les créances figureront ainsi à leur valeur nette recouvrable.

Quant au point référencé 4 sur le préavis, création d'un Fonds culture, sport, loisir et vie sociale, la Commission estime qu'il n'est pas de sa compétence directe de se prononcer puisque une Commission spécifique a été mandatée à cet effet, Dans ces conditions, la commission des finances renvoie aux conclusions de la Commission ad hoc.

En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité, confirme que le préavis 7/2026, pour sa part, peut être accepté par le Conseil communal tel que les conclusions du préavis 7/2026 présenté par la Municipalité.

Raymond Lambelet Maxime Staedler Charles Molinet Joseph Vanderweckene

Conseil Communal de Vufflens-la-Ville

Rapport sur le préavis municipal n° 7/2026 «Mise en conformité du bilan, adaptation des fonds et réserves de la Commune selon modèle comptable MCH2»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc, composée de :

- Monsieur **Géraud de Laval,**
- Monsieur **Roger Weissbrodt**
- Madame **Nadine Frossard Goy,** présidente,

a été mandatée pour étudier le préavis municipal n° 7/2026 portant sur la «Mise en conformité du bilan, adaptation des fonds et réserves de la Commune selon modèle comptable MCH2». Il s'agit en particulier pour la Commission d'examiner le nouveau règlement du «Fonds Communal pour la culture, le sport, les loisirs et la vie sociale du village».

La Commission s'est réunie le 1er septembre 2026 pour délibérer sur ce préavis. A cette occasion, elle a rencontré Madame Caroline Jaugey, Municipale, et Monsieur Jean-Yves Duperrut, Syndic. La Commission tient à remercier ces personnes pour leurs explications claires, précises et transparentes.

En préambule, le Syndic a expliqué que le but du passage au modèle comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé version 2) est d'avoir un système commun aux Communes du Canton et de Suisse. Cela permet de disposer d'une comparaison plus fiable entre les Communes, notamment pour que les calculs de péréquation soient les plus justes possibles. C'est un modèle plus restrictif et notre Commune, qui est l'une des dernières à passer à cette nouvelle mouture comptable, n'a pas le choix de se conformer aux exigences cantonales.

Historiquement, depuis plusieurs années, la société Bobst verse un montant à bien plaire à l'intention du Conseil Communal. Ce montant est encaissé par la Bourse Communale, qui le tient à disposition du Conseil. Il faut signaler que les versements de Bobst ne sont pas pérennes et qu'ils peuvent s'arrêter à tout moment. Au passage, nous en profitons pour remercier cette société de sa générosité. Avec MCH2, le fonctionnement actuel ne peut pas être conservé, surtout le fait que ce soit le Conseil Communal qui décide de l'utilisation de l'argent reçu. Désormais, la compétence exécutive revient à la Municipalité.

Tout d'abord, la Municipalité a choisi de regrouper le «Fonds Spécial du Conseil Communal» et le «Fonds affaires culturelles» pour continuer à faire profiter la population communale et les associations du montant déjà collecté. Il est vrai que peu de prélèvements ont été effectués sur ces deux comptes jusqu'ici, d'où l'important montant actuellement présent dans le nouveau fonds.

Le versement accordé annuellement par la société Bobst SA au Conseil Communal sera versé désormais dans le ménage Communal. Il ne sera pas perdu, mais géré comme les finances communales et selon les usages. Par contre, une attribution annuelle de 20'000 francs maximum a été prévue pour alimenter le «Fonds Communal pour la culture, le sport, les loisirs et la vie sociale du village». Cette somme, si le fonds n'atteint pas son maximum de 350'000 francs, sera prélevée du ménage communal chaque année. Par contre, si le fonds n'est pas utilisé et qu'il reste à 350'000 francs, il ne sera pas approvisionné au-delà de ce plafond.

Il a également été question du choix des termes «sportifs d'élite», qui limitent l'accès à une certaine catégorie de sportifs. La Municipalité explique que les coûts pour le sport d'élite sont supérieurs et onéreux et qu'un soutien est souvent nécessaire. Par ailleurs, les autres sportifs sont en général membres des clubs du village et bénéficient du soutien de la commune via ceux-ci.

S'agissant du versement maximum qui pourra être attribué pour chaque demande, il sera déterminé dans une directive édictée par la Municipalité et qui fixera entre autres les conditions d'octroi.

Enfin, une voie de recours est prévue pour les décisions que la Municipalité prendra sur la base du règlement, ce qui fait suite à une exigence du Canton.

La Commission estime que le travail réalisé par la Municipalité a pleinement respecté les droits des citoyens et qu'elle ne lèse aucunement les intérêts des groupements et sociétés locales du village. Le règlement qui lui a été soumis est juste et adéquat.

Compte tenu de l'important montant disponible dans le Fonds, la Commission suggère que la Municipalité fasse de la publicité auprès de la population et étudie la mise en place d'actions et / ou de manifestations en faveur des habitants du village.

Dès lors, et après délibération, la Commission ad hoc propose à l'unanimité au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 7/2026 tel que présenté par la Municipalité.

Vufflens-la-Ville, le 5 octobre 2026

Géraud de Laval

Roger Weissbrodt et

Nadine Frossard Goy, présidente